



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 04
Absent : 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALETTES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALETTES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 66/2026 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – Association Les Minis Mons

Rapporteur : Madame Florence SALETTES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°35/2026 en date du 20 mai 2026 relative aux délégations
consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Minis Mons », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2026-2027 :

- La salle commune de la résidence séniors.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

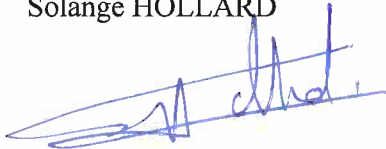
Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de la salle communale pour l'association « Minis Mons », annexée à la présente délibération, ainsi que ces éventuels renouvellements.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Mons

Représentée par Monsieur Bernard PROUST, maire de la commune, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'ASSOCIATION « Les Mini Mons »

Déclarée en Préfecture sous le numéro (N°RNA) :

Dont le siège social est situé : 4 rue du Pin, 31280 MONS

Représentée par Madame Aude CHOUPAC

Ci-après dénommée « l'Association »

PRÉAMBULE

La salle commune de la Résidence Séniors est à la disposition des résidents sur une plage horaire définie. En dehors de celle-ci, elle est mutualisée entre les différentes associations de la commune afin d'y organiser des réunions, des animations ou des activités.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux municipaux au bénéfice de l'Association.

Article 1 - Mise à disposition de locaux

- La salle commune de la résidence séniors

Ce local est mis à disposition de l'association,

- ✓ à titre gracieux,
- ✓ de manière non exclusive.

Il est expressément convenu :

- Si l'association cesse d'avoir besoin des locaux ou les occupe de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.





Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut résilier la convention avec un préavis d'un mois.

Article 3 – Coordination

Un référent est désigné :

- 👤 Côté Commune : Sylvie LAFFONT / Agent administratif
- 👤 Côté Association : Aude CHOUPAC / Présidente de l'association

👉 Ils assurent le suivi de la convention et la bonne coordination des activités.

Article 4 – Jours et heures d'utilisation

La salle commune de la résidence seniors est mise à la disposition de l'association les lundis et les vendredis de 10h00 à 12h00 ainsi que pour ses diverses manifestations, sous réserve que les dates aient été communiquées par avance, par mail à la mairie (**contact@mairie-mons.com**). Le local de stockage devra être tenu fermé à clé, propre et rangé.

→ A partir du 1^{er} janvier 2027, la salle sera occupée les vendredis par un Relai Petite Enfance. A ce titre, l'occupation de celle-ci par l'association Les Mini Mons ne pourra plus être effective les vendredis après le 1^{er} janvier 2027.

Article 5 - Etat des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Aucun effet personnel de l'association ne doit rester dans les locaux à l'exception de l'espace de stockage mis à disposition de celle-ci.

Article 6 - Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de manifestations ou à la mise en œuvre de son objet social.

Article 7 – Activités spécifiques

Si l'Association propose une activité alimentaire, elle s'engage à :

- ✓ Respecter la réglementation en matière d'hygiène,
- ✓ Vérifier que son assurance couvre ce type d'activité,
- ✓ Ne proposer que boissons non alcoolisées.



Article 8 - Entretien et réparation des locaux

L'Association devra aviser immédiatement la Mairie de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Les demandes concernant les travaux sont à faire par mail au responsable des services techniques (rstu@mairie-mons.com).

Article 9 - Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, pour cette personne nommément et pour elle seule, et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 10 - Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

Article 11 - Assurances

L'Association s'engage à :

- ✓ Souscrire une assurance responsabilité civile des dommages causés aux usagers, aux tiers et aux biens couvrant l'ensemble de ses activités.
- ✓ Fournir une attestation d'assurance annuelle
- ✓ Aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 - Responsabilité et recours

L'Association est responsable des activités qu'elle organise.

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance ; commises tant par elle que par ses membres ou préposés.

La Commune reste responsable en sa qualité de propriétaire des locaux.

Article 13 – Sécurité

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter les consignes de sécurité affichées (incendie, évacuation, etc.),
- ✓ Ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée de **50 personnes**,
- ✓ Signaler immédiatement tout incident ou risque.



Article 14 - Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ✗ Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ✗ Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ✗ Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ✓ Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ✓ Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- ✓ Ils respecteront le règlement intérieur.

Après chaque utilisation, le lieu doit être rendu propre et rangé suivant la fiche technique dédiée.

Article 15 - Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- ✓ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- ✓ Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- ✓ Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- ✓ Fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- ✓ Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Article 16 - Visite des lieux

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 17 – Dispositions particulières

La Mairie se réserve le droit de disposer de la salle sur les créneaux réservés à l'association en cas de besoins exceptionnels. L'association devra alors annuler ou reporter les activités concernées.

Article 18 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 031-213103559-20260831-DELIB662026-DE



La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 19 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 20 – Litiges

En cas de litige, les parties privilégient une résolution amiable.
À défaut, le litige relève du tribunal administratif compétent.

Fait à Mons, le 31 août 2026

Pour la collectivité
Monsieur Bernard PROUST
Maire de Mons

Pour l'association
Madame Aude CHOUPAC
Présidente des Mini Mons

